

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Association « DonEkKer »

Dernier procès-verbal mentionnant la composition du bureau

Le **24 décembre 2025**, à **19h00**, les membres fondateurs de l'association **DonEkKer**, régulièrement constituée conformément à la loi du 1er juillet 1901, se sont réunis en **Assemblée Générale** au siège social situé **15 chemin Feoga 2, 97423 Saint-Paul**.

Membres fondateurs présents

Conformément à l'article 5 bis des statuts :

- M. Fabrice FONTAINE
- Mme Veronica MORAVELO
- M. Romain BARRAUD
- M. Damien CHATELUS
- M. Aurélien DUCOURNEAU
- M. Vincent DALGE
- M. Thomas BLESSING
- Mme Claire LEBON

La réunion atteint le quorum requis.

Bureau de séance

- **Président de séance** : M. Fabrice FONTAINE
- **Secrétaire de séance** : M. Romain BARRAUD

Ordre du jour

1. Rappel de l'objet et du cadre statutaire de l'association
2. Désignation et confirmation de la composition du Bureau
3. Situation financière – cotisations et dons
4. Pouvoirs pour formalités

1. Rappel de l'objet de l'association

Le Président rappelle que l'association **DonEkKer** a un caractère philanthropique, social et humanitaire, et qu'elle agit en conformité avec l'article 2 des statuts, notamment en matière d'aide matérielle, de soutien à l'entrepreneuriat féminin, à l'éducation et au développement local à Madagascar, dans un cadre strict de transparence et de non-lucrativité.

2. Composition du Bureau

Conformément aux articles 8 et 5 bis des statuts, l'Assemblée Générale confirme la désignation du **Bureau de l'association**, composé exclusivement de membres fondateurs.

Sont élus et en fonction :

- **Président** : M. Fabrice FONTAINE
- **Trésorière** : Mme Veronica MORAVELO
- **Secrétaire** : M. Romain BARRAUD

Les intéressés, présents, déclarent accepter leurs fonctions.

Le présent Bureau constitue le **bureau en exercice** de l'association **DonEkKer** à la date du présent procès-verbal.

3. Situation financière – cotisations et dons

L'Assemblée Générale prend acte et valide expressément la situation financière suivante :

- **Aucune cotisation ni aucun don, en numéraire ou en nature, n'a été perçu au cours de l'année civile 2025**, l'association ne disposant pas encore d'un compte bancaire ouvert à son nom, conformément à l'article 12 des statuts.
- Les cotisations des membres ont commencé à être collectées à compter du 24 décembre 2025, exclusivement **au titre de l'exercice 2026**.
- Les membres fondateurs ont, le cas échéant, assumé personnellement les frais de fonctionnement non liés à l'aide directe aux bénéficiaires, conformément à l'article 5 bis des statuts.

Cette situation est **approuvée à l'unanimité**.

4. Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au **Président**, M. Fabrice FONTAINE, pour accomplir l'ensemble des démarches administratives, bancaires et déclaratives nécessaires au fonctionnement de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h00**.

Fait à Saint-Paul, le **24 décembre 2025**

(Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Président > Signature : Fabrice FONTAINE

lu et approuvé



La Trésorière > Signature : Veronica MORAVELLO

Lu et approuvé



Le Secrétaire > Signature : Romain BARRAUD

